



**terralin® protect No Change Service!**

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection (p.e. caoutchouc butyle) /des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (5 - 15 % Agents de surface non ioniques, parfums)

Information supplémentaire : Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

**terralin® protect** *No Change Service!*Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Pas de dangers particuliers connus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	68424-85-1 270-325-2 - - - 01-2119965180-41-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400; M = 10 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	22
2-phénoxyéthanol	122-99-6 204-589-7 603-098-00-9 01-2119488943-21-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	10 - 20
Tridécylpolyéthylèneglycoléthers	69011-36-5 Polymer - - - - - -	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	5 - 15
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	3 - 8
Tetrahydroxypropylethylendiamin	102-60-3 - - - - - - 01-2119552434-41-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	< 5
Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltrimé-	- - - - - - - - -	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	0,9

**terralin® protect** *No Change Service!*

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

thylènediamines	01-2120050368-56-XXXX	STOT RE 1; H373 Aquatic Acute 1; H400; M = 10 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1
-----------------	-----------------------	--

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Faire boire des petites quantités d'eau.  
Appeler un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO2)  
Pulvérisateur d'eau

- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

**terralin® protect** *No Change Service!*

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018  
Date de la première version publiée:  
23.01.2008

priés

feu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Monoxyde de carbone  
Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Porter un équipement de protection individuel.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

**terralin® protect No Change Service!**

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, oxydants, des peroxydes organiques et des produits infectieux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.  
Type de produit: 2

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Valeur limite à courte terme	400 ppm 980 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE/VME)

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,7 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,96 mg/m3
2-phénoxyéthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	8,07 mg/m3
		Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	34,72 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Exposition à court terme, Effets locaux	2,5 mg/m3

**terralin® protect** *No Change Service!*

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	20,83 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à court terme, Exposition à long terme, Effets systémiques	17,43 mg/kg
Propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
Tetrahydroxypropylethylendiamin	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	29,4 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	Eau douce	0,0009 mg/l
	Eau de mer	0,00009 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,27 mg/kg
	Sédiment marin	13,09 mg/kg
	Sol	7 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	0,4 mg/l
2-phénoxyéthanol	Eau douce	0,943 mg/l
	Eau de mer	0,0943 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,2366 mg/kg
	Sédiment marin	0,7237 mg/kg
	Sol	1,26 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	3,44 mg/l
Propane-2-ol	Station de traitement des eaux usées	24,8 mg/l
	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg
Tetrahydroxypropylethylendiamin	Eau douce	0,085 mg/l
	Eau de mer	0,0085 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,193 mg/kg
	Sédiment marin	0,0193 mg/kg
	Sol	0,0183 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	70 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,51 mg/l

**terralin® protect** **No Change Service!**Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Protection respiratoire conforme à EN 141. Type de Filtre recommandé: A

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : liquide

Couleur : vert

Odeur : plaisante

Seuil olfactif : non déterminé

pH : env. 8,6 (20 °C)

Point de fusion/point de congélation : < -5 °C

Température de décomposition : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : env. 90 °C

**terralin® protect**      **No Change Service!**

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

Point d'éclair	:	48 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	env. 1,01 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Viscosité Viscosité, dynamique	:	env. 21 mPa*s (20 °C) Méthode: ISO 3219
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Inflammabilité (liquides)	:	N'entretient pas la combustion.
Taux de corrosion du métal	:	< 6,25 mm/a Non corrosif pour les métaux. Aluminium et Acier doux

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Ce produit est chimiquement stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

**terralin® protect No Change Service!**

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucune raisonnablement prévisible.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.414 mg/kg  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 3.967 mg/kg

**Composants:**

**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 300 - 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 1.100 mg/kg  
Evaluation: Nocif par contact cutané.

**2-phénoxyéthanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.850 mg/kg  
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): Durée d'exposition: 8 h  
Remarques: On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg  
Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **terralin® protect**      **No Change Service!**

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018  
Date de la première version publiée:  
23.01.2008

---

### **Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

### **Propane-2-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

### **Tetrahydroxypropylethylendiamin:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.890 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

### **Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Evaluation : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Méthode : Méthode de calcul

#### **Composants:**

#### **Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Résultat : Corrosif

**terralin® protect** *No Change Service!*Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008**2-phénoxyéthanol:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

**Propane-2-ol:**

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Tetrahydroxypropylethylendiamin:**

Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:**

Résultat : Corrosif

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Produit:**

Evaluation : Provoque de graves lésions des yeux.  
Méthode : Méthode de calcul

**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Résultat : Corrosif

**2-phénoxyéthanol:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Méthode : OCDE ligne directrice 405

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

**Propane-2-ol:**

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

**terralin® protect No Change Service!**Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008**Tetrahydroxypropylethyldiamin:**Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Méthode : OCDE ligne directrice 405**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:**

Résultat : Corrosif

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.**2-phénoxyéthanol:**Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.**Propane-2-ol:**Type de Test : Test de Buehler  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.**Tetrahydroxypropylethyldiamin:**Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:**

Remarques : Donnée non disponible

**Mutagénicité sur les cellules germinales****Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

**terralin® protect No Change Service!**

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018  
Date de la première version publiée:  
23.01.2008

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**2-phénoxyéthanol:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Propane-2-ol:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli  
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris  
Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau  
Remarques: N'est pas mutagène

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

**Tetrahydroxypropylethylendiamin:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**2-phénoxyéthanol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

**terralin® protect      No Change Service!**

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018  
Date de la première version publiée:  
23.01.2008

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

**Propane-2-ol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Tetrahydroxypropylethylendiamin:**

Cancérogénicité - Evaluation : étude scientifiquement injustifiée

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:**

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.  
- Evaluation

**2-phénoxyéthanol:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.  
- Evaluation

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
- Evaluation

**Propane-2-ol:**

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat  
Voie d'application: Oral(e)  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
- Evaluation

**Tetrahydroxypropylethylendiamin:**

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.  
- Evaluation

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:**

**terralin® protect** **No Change Service!**Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Lapin  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 1  
Durée d'un traitement unique: 13 d  
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 10 Poids corporel mg / kg  
Tératogénicité: NOAEL: 30 Poids corporel mg / kg  
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 30 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible  
- Evaluation

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique****Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Remarques : Donnée non disponible

**2-phénoxyéthanol:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Propane-2-ol:**

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:**

Remarques : Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée****Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Remarques : Donnée non disponible

**2-phénoxyéthanol:**

Remarques : Donnée non disponible

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**terralin® protect** *No Change Service!*Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008**Propane-2-ol:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:**

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité à dose répétée****Composants:****2-phénoxyéthanol:**Espèce : Rat  
NOAEL : 400 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**Espèce : Rat  
NOAEL : 50 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 2 années  
Organes cibles : Coeur, Foie, Reins  
Symptômes : Gain de poids corporel**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

**Information supplémentaire****Produit:**

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Produit:**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,18 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

**terralin® protect** *No Change Service!*Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 : 0,85 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,015 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 : 0,03 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l  
Durée d'exposition: 34 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0042 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

**2-phénoxyéthanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : > 500 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 500 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 23 mg/l  
Durée d'exposition: 34 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 9,43 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

**terralin® protect No Change Service!**Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,73 mg/l  
Méthode: QSAR
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,36 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: QSAR

**Propane-2-ol:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

**Tetrahydroxypropylethylendiamin:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 2.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 150,67 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:**

**terralin® protect** *No Change Service!*

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,43 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50b (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,03 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,0523 mg/l Durée d'exposition: 28 d Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,00023 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : env. 13.640 mg/l  
Substance d'essai: solution à 1%

**Composants:**

**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

**2-phénoxyéthanol:**

Biodégradabilité : Biodégradation: 90 - 100 %  
Durée d'exposition: 15 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A  
Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.

**terralin® protect** *No Change Service!*Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5

**Propane-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

**2-phénoxyéthanol:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,35  
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,16

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

**Propane-2-ol:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

**Tetrahydroxypropylethylendiamin:**

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**terralin® protect**      **No Change Service!**

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018  
Date de la première version publiée:  
23.01.2008

---

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**2-phénoxyéthanol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Mobilité : Remarques: Absorbé par le sol., immobile

**Propane-2-ol:**

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

**Tetrahydroxypropylethylendiamin:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**Composants:**

**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**12.6 Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

**terralin® protect** *No Change Service!*Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit	:	Éliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).
Emballages contaminés	:	Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.
Code d'élimination des déchets	:	CED 070601
Code d'élimination des déchets(Groupe)	:	Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

<b>ADR</b>	:	UN 1903
<b>IMDG</b>	:	UN 1903
<b>IATA</b>	:	UN 1903

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADR</b>	:	DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium)
<b>IMDG</b>	:	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride)
<b>IATA</b>	:	DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

<b>ADR</b>	:	8
<b>IMDG</b>	:	8
<b>IATA</b>	:	8

**14.4 Groupe d'emballage**

<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: C9
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
<b>IMDG</b>	
Groupe d'emballage	: III

**terralin® protect No Change Service!**Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B**IATA (Cargo)**Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive**IATA (Passager)**Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Corrosive**14.5 Dangers pour l'environnement****ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**

Polluant marin : oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 5 %  
Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

**terralin® protect No Change Service!**Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008**Autres réglementations:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Exempt

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H314	:	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**terralin® protect**     **No Change Service!**Version  
06.02Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:  
23.01.2008

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

## Classification du mélange

Acute Tox. 4, H302	: Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	: Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	: Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	: Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**schülke** -†

## **terralin® protect**      **No Change Service!**

Version  
06.02

Date de révision:  
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018  
Date de la première version publiée:  
23.01.2008

---

des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.